



Travailler en Europe

Vérfifié le 02 mai 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En tant que Français ou citoyen européen, vous avez le droit de travailler dans un autre pays de *'Espace économique européen (EEE)*, y compris dans le secteur public. Toutefois, si votre profession est *réglémentée*, vous pouvez avoir besoin d'y faire reconnaître au préalable vos qualifications professionnelles. Les conditions sont différentes selon la profession et la durée du séjour.

⚠ Attention : depuis le **Brexit** [↗ \(https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html\)](https://brexit.gouv.fr/sites/brexit/accueil/le-brexit-cest-quoi.html), le Royaume-Uni ne fait plus partie de *'Union européenne*, ni de *'Espace Économique Européen (EEE)*.

Activité temporaire dans le pays d'accueil

Cas général

Vous n'avez pas besoin d'un permis de travail pour exercer une activité professionnelle dans *'Union européenne*.

Profession réglementée

Si vous souhaitez exercer dans le pays d'accueil une *profession réglementée* de manière temporaire, vous devez présenter une déclaration écrite préalable.

Si vous devez obtenir la reconnaissance de vos qualifications professionnelles, vous pouvez faire une demande au moyen de la [carte professionnelle européenne \(European Professional Card - EPC\)](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index_fr.htm) [↗ \(https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index_fr.htm\)](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index_fr.htm).

Tel est le cas, par exemple, pour les métiers suivants : agent immobilier, guide de montagne, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien. Ce sont des métiers pour lesquels vous bénéficiez d'une procédure allégée.

Profession réglementée comportant un risque en matière de santé ou de sécurité publique

Votre qualification peut être contrôlée.

Vous pouvez vérifier si vous devez demander une reconnaissance de vos qualifications professionnelles et quel type de demande vous devez soumettre à l'aide du téléservice suivant :



Travailler en Europe : savoir s'il faut demander une reconnaissance de vos qualifications professionnelles

Commission européenne

Accéder au
service en ligne [↗](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/regulated-professions/index_fr.htm)

(https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/regulated-professions/index_fr.htm)

Pour connaître les formalités à respecter dans le pays européen concerné, vous pouvez vous renseigner auprès du point de contact compétent sur place.

Où s'adresser ?

- [Contact en Europe sur la reconnaissance des qualifications professionnelles](https://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals_fr) [↗ \(https://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals_fr\)](https://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals_fr)

Pour toutes questions sur vos démarches pour travailler dans un pays de l'UE, vous pouvez contacter Europe Direct :

• Europe Direct

Informations générales sur l'Union européenne (UE) et sur les organismes à contacter.
Réponses dans toutes les langues officielles de l'UE.

Par téléphone

00 800 6 7 8 9 10 11 depuis n'importe quel pays de l'UE.

Ouvert les jours ouvrables de 9h à 18h.

Appel gratuit.

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](http://europa.eu/europedirect/write_to_us/index_fr.htm) [↗ \(http://europa.eu/europedirect/write_to_us/index_fr.htm\)](http://europa.eu/europedirect/write_to_us/index_fr.htm)

Si vous exercez une profession libérale, vous pouvez aussi vous renseigner auprès de l'Union des professions libérales.

- [Union nationale des professions libérales \(UNAPL\)](http://www.unapl.fr/unapl-et-vous/unapl-pres-de-chez-vous)  (<http://www.unapl.fr/unapl-et-vous/unapl-pres-de-chez-vous>)

Activité stable dans le pays d'accueil


Cas général

Vous n'avez pas besoin d'un permis de travail pour travailler dans *l'Union européenne*.

Profession réglementée

Si vous souhaitez exercer dans le pays d'accueil une profession réglementée pendant une longue période, vous devez obtenir la reconnaissance de vos qualifications professionnelles.

Selon votre profession, la reconnaissance est automatique ou soumise à examen.

Si la profession est reconnue par la [carte professionnelle européenne \(European Professional Card - EPC\)](https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index_fr.htm),  (https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index_fr.htm) elle peut bénéficier d'une procédure allégée.

Tel est le cas, par exemple des métiers suivants : agent immobilier, guide de montagne, infirmier, kinésithérapeute, pharmacien.

Règles spécifiques pour certaines professions


Des règles spécifiques s'appliquent à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans certains secteurs. Par exemple, avocat, contrôleur aérien, pilote.

Vous pouvez vérifier si vous devez demander une reconnaissance de vos qualifications professionnelles et quel type de demande vous devez soumettre à l'aide du téléservice suivant :



Travailler en Europe : savoir s'il faut demander une reconnaissance de vos qualifications professionnelles


Commission européenne

Accéder au
service en ligne 

(https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/regulated-professions/index_fr.htm)

Pour connaître les formalités à respecter dans le pays européen concerné, vous pouvez vous renseigner auprès du point de contact compétent sur place.

Où s'adresser ?

- [Contact en Europe sur la reconnaissance des qualifications professionnelles](https://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals_fr)  (https://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals_fr)

Pour toutes questions sur vos démarches pour travailler dans un pays de l'UE, vous pouvez contacter Europe Direct :

- Europe Direct

Informations générales sur l'Union européenne (UE) et sur les organismes à contacter.

Réponses dans toutes les langues officielles de l'UE.

Par téléphone

00 800 6 7 8 9 10 11 depuis n'importe quel pays de l'UE.

Ouvert les jours ouvrables de 9h à 18h.

Appel gratuit.

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](http://europa.eu/europedirect/write_to_us/index_fr.htm)  (http://europa.eu/europedirect/write_to_us/index_fr.htm)

Si vous exercez une profession libérale, vous pouvez aussi vous renseigner auprès de l'Union des professions libérales.

- [Union nationale des professions libérales \(UNAPL\)](http://www.unapl.fr/unapl-et-vous/unapl-pres-de-chez-vous)  (<http://www.unapl.fr/unapl-et-vous/unapl-pres-de-chez-vous>)

Travail dans le secteur public

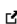
Vous pouvez travailler dans le secteur public (entreprises, administrations et organismes publics) d'un autre pays européen.

Selon le pays d'accueil, vous devrez peut-être demander la reconnaissance officielle de vos qualifications.

Votre expérience professionnelle en France doit être prise en compte.

Pour connaître les formalités à respecter dans le pays européen concerné, vous pouvez vous renseigner auprès du point de contact compétent sur place.

Où s'adresser ?

- [Contact en Europe sur la reconnaissance des qualifications professionnelles](https://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals_fr)  (https://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals_fr)

Certains emplois de la fonction publique, *dits de souveraineté*, peuvent être réservés aux nationaux des pays membres. Par exemple, emplois dans l'armée, la police, la justice, la diplomatie, la haute fonction publique.

Pour toute question sur vos démarches pour travailler dans un pays de l'UE, vous pouvez contacter Europe Direct :

- Europe Direct
Informations générales sur l'Union européenne (UE) et sur les organismes à contacter.
Réponses dans toutes les langues officielles de l'UE.

Par téléphone

00 800 6 7 8 9 10 11 depuis n'importe quel pays de l'UE.



Ouvert les jours ouvrables de 9h à 18h.

Appel gratuit.

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](http://europa.eu/europedirect/write_to_us/index_fr.htm)  (http://europa.eu/europedirect/write_to_us/index_fr.htm)

Textes de loi et références

- Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (PDF - 1.7 MB)  (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:02005L0036-20140117&from=FR>)
- Directive 2013/55/UE modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles  (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32013L0055>)

Services en ligne et formulaires

- Consulter la base de données des professions réglementées en Europe (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54268>)
Service en ligne
- Travailler en Europe : savoir s'il faut demander une reconnaissance de vos qualifications professionnelles (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54276>)
Service en ligne
- Consulter la base de données "Conditions de vie et de travail" en Europe (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R54273>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Travailler en Europe : règles spécifiques pour certaines professions  (http://ec.europa.eu/growth/single-market/services/free-movement-professionals/qualifications-recognition/specific-legislation_fr)
Commission européenne
- Travailler en Europe : droits, conditions, prestations sociales, impôts  (http://europa.eu/youreurope/citizens/work/work-abroad/index_fr.htm)
Commission européenne
- Carte professionnelle européenne (EPC)  (https://europa.eu/youreurope/citizens/work/professional-qualifications/european-professional-card/index_fr.htm)
Commission européenne
- Solvit : des solutions aux problèmes liés à vos droits en Europe  (http://ec.europa.eu/solvit/problems-solved/index_fr.htm)
Commission européenne
- Portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES)  (<https://ec.europa.eu/eures/public/fr/homepage>)
Commission européenne

COMMENT FAIRE SI...

- Je pars vivre à l'étranger (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2485>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)